JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGERIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | £ | Lois et décrets | | | Bulletin Officies Ann. march. publ. Registre dn Commerce | REDACTION ET A DIREC | |
|----------------------|------------|-----------------|-------------|------------------------|---|--------------------------------|--|
| | Trois mots | Six mots | (To an | Un an | מא מט | IMPRIMERIE 9. rue Troll | |
| Algérie | 8 Dinars | 14 Dinars | 24 Dinars | 20 Dinare 20 Dinare | 15 Dinars 28 Dinars | Tél : 66-81- C.C.P. 3200-50 | |
| Le numero 0.25 dinar | - Numero | des annees | anterieures | : 0,30 dinar | Les tables so | nt fournies gratuiten | |

ADMINISTRATION UTION

et publicité **OFFICIELLS** ALGER 66-80-96 ALGER

ment aux abonnes. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0.30 dinar Tarij des insertions ; 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 août 1965 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur, p. 908.

Décret du 3 septembre 1965 mettant fin aux fonctions d'un ministre plénipotentiaire, p. 908.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret nº 65-253 du 14 octobre 1965 portant virement de crédit du budget de l'Etat, p. 908.

Décret nº 65-255 du 14 octobre 1965 portant virement de crédit au ministère de la santé publique, p. 909.

Décret nº 65-256 du 14 octobre 1965 portant virement de crédit P. 910.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 11 octobre 1965 portant acceptation de la renonciation totale par la société SNPA, au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Erg Iguidi », p. 912.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 6 octobre 1965 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome d'Alger, p. 912.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 27 septembre 1965 portant application à la C.R.E.P.S. du régime de retraite du personnel des mines d'Algérie, p. 912.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 24 août 1965 du préfet de Constantine portant réintégration dans le domaine de l'Etat d'une parcelle dépendant du lot n° 26 pie d'un plan de lotissement d'Aïn M'Lila, p. 913.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du 6 octobre 1965 relatif à des surfaces déclarées libres après renouvellement de la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures au Sahara, p. 913.

Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie : bons 5 % 1959, 6ème amortissement, p. 913.

Marchés. - Appels d'offres, p. 914.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 août 1965 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur.

Par décret du 5 août 1965, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1965, aux fonctions exercées par M. Mohamed El-Kebir en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire en Espagne.

Décret du 3 septembre 1965 mettant fin aux fonctions d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret du 3 septembre 1965, il est mis fin, à compter du i° août 1965, à la nomination de M. Laredj Sekkiou en qualité de ministre plénipotentiaire de 2ème classe, 1° échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-253 du 14 octobre 1965 portant virement de credit du budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965, notamment son article 4;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 65-95 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République, Président du Conseil (services centraux — direction générale des finances et direction générale du plan et des études économiques);

Vu le décret nº 65-103 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Article 1er. — Est annulé sur 1965, un crédit d'un million cent soixante huit mille cinq cents dinars (1.168.500 DA), applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit d'un million cent soixante huit mille cinq cents dinars (1.168.500 DA), applicable au budget de l'Etat et aux shapitres énumérés à l'état • B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

| CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES en D.A. |
|--------------|--|----------------------------|
| | PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Services centraux | |
| | TITRE III Moyans des services | |
| | 4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services | |
| 84-04 | Administration contrale — Direction générale de la législation — Matériel et fonctionnement des services | 3.500 |
| | DIRECTION GENERALE DES FINANCES | |
| | TITRE III Moyens des services | |
| | 4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-03 | Services extérieurs — Remboursement de frais, article z — Trésor | 15,099 |
| | DIRECTION GENERALE DU PLAN ET DES ETUDES ECONOMIQUES | |
| | TITRE III Moyens des services | |
| | lère PARTIE Fersonnel — Rém unérations d'activité | |
| 31-21 | Direction générale du plan et des étude, économiques — Rémunérations principales | 250.990 |

| CHAPITRES | LIBÉLLES | credits annules en D.A. |
|-----------|---|----------------------------|
| | MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES | |
| | TITRE III Moyen des services | |
| | lère PARTIE Personnel — Rémun érations d'activité | |
| 31-91 | Indemnités résidentielles | 900.000 |
| | Total des crédits annulés | 1.168.500 |
| | ETAT « B » | |
| CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS en D.A. |
| | PRESIDENCE DU CONSEIL Services centraux | |
| | TTTRE III Moyens des services | |
| | 4ême PARTIE Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-74 | Personnel temporaire — Salaires et accessoires de salaires | 3.500 |
| | MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN | • |
| | · TITRE III Moyens des services | , |
| - | lère PARTIE Personnel — Rémunérations d'activité | |
| 31-13 | Trésor — Indemnités et allocations diverses, article 2 — Indemnités pour travaux supplémentaires | 15.000 |
| | DIRECTION GENERALE DU PLAN ET DES ETUDES ECONOMIQUES | |
| | TITRE III Moyens des services | |
| | lère PARTIE Personnel — Rémunérations d'activité | |
| 31-22 | Direction générale du plan et des études économiques — In- demnités et allocations diverses | 50.000 |
| 34-22 | Direction générale du plan et des études économiques — Ma- tériel et fonctionnement des services, article 3 — Personnel vacataire | 200.000 |
| | Total des crédits ouverts pour le budget de la direction génerale du plan et des études économiques | 25 0.0 00 |
| | MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES | ÷ . |

Moyens des services

1ère PARTIE

Personnel — Rémunérations d'activité

Services à l'étranger — Frais de représentation et divers ...

Total général des crédits ouverts.....

Décret n° 65-255 du 14 octobre 1965 portant virement de crédit au ministère de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

81-12

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 ;

900.000

1.168.500

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-102 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales ;

Décrète:

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de cent mille dinars (100.000 DA), applicable au budget du ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales, chapitre 34-02 « administration centrale - Matériel et fonctionnement ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de cent mille dinars (100.000 DA), applicable au budget du ministère de la santé publique, chapitre 34-61 « écoles des aveugles — matériel et fonctionnement. »

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 65-256 du 14 octobre 1965 portant virement de crédit

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 et notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret nº 65-102 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine : des affaires sociales ;

Vu le décret nº 65-107 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du travail,

Décrète:

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de cent trente et un millions sept cent trente six mille quarante huit dinars soixante quatre centimes (131.736.048,64 DA), applicable au budget du ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de cent trente et un millions sept cent trente six mille quarante huit dinars soixante quatre centimes (131.736.048,64 DA), applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan, le ministre de la santé publique, le ministre des anciens moudjahidine et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

| CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES en D.A. |
|--------------|--|----------------------------|
| | MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES | |
| | TITRE III Moyens des services | |
| | lère PARTIE Personnel — Rémunérations d'activité | |
| 81-29 | Services extérieurs de la sécurité sociale — Rémunérations principales | mémoire |
| 31-33 | Service d'aide aux personnes âgées — Rémunérations principales | 480.000,00 |
| 31-34 | Fonds d'aide aux personnes âgées — Indemnités et allocations diverses | mēmoir o |
| 31-43 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Rémunéra- tions principales | .730.359,84 |
| 31-44 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses | mémoir e |
| | 4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-33 | Fonds d'aide aux personnes âgées — Remboursement de frais. | mémoir e |
| 34-34 | Fonds d'aide aux personnes âgées — Matériel | mémoire |
| 34-43 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Remboursement de frais | 11.273,20 |
| 34-44 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Matériel et fonctionnement | 60.095,25 |
| 34-64 | Aménagement et fonctionnement des centres et foyers de pu- pilles de la nation | 914.826,92 |
| 34-65 | Aménagement et fonctionnement des centres de formation professionnelle et des ouvroirs | 153.138.1 6 |

| CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES en D.A. |
|-------------------|---|----------------------------|
| | TITRE IV Interventions pubiques | |
| | 6ème PARTIE Action sociale — Assistance et solidarité | |
| 46-11 | Aide aux populations par la distribution de denrées de 1ère nécessité et de secours vestimentaires | 22.413.698,00 |
| 4 6-12 | Aide aux nécessiteux par la distribution de secours en espèces et l'ouverture de chantiers de plein emploi | 39.967,35 |
| 46-22 | Allocations d'attente aux anciens moudjahidine et à leurs ayants-droit, pensions d'invalidité et allocations y rattachées — Pensions des ayants droit | 105.928.502,24 |
| 46-23 | Remboursement de frais aux anciens moudjahidine invalides . | 4.187,68 |
| | Total des crédits annulés | 131.736.048,64 |

ETAT « B »

| | LIBELLES | CREDITS OUVERTS en D.A. |
|---------------|--|---------------------------------------|
| | MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE | |
| | TTTRE III Moyens des services | |
| | 1ère PARTIE Personnel — Rémunérations d'activité | |
| 31-43 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Rémunéra- tions principales | 1.730.359,84 |
| 31-44 | Services extériours des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses | mémoire |
| 1 | 4ème PARTIE Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-43 | Services extérieurs des anciens moudjahidine Rembourse- ment de frais | 11.273,20 |
| 34-44 | Services extérieurs des anciens moudjahidine — Matériel et fonctionnement | 60.095,25 |
| 3 4-64 | Aménagement et fonctionnement des centres et foyers de pu- pilles de la nation | 914.826,92 |
| 34-65 | Aménagement et fonctionnement des centres de formation professionnelle et des ouvroirs | 153.138,16 |
| | TITRE IV Interventions publiques | |
| | 6ème PARTIE Action sociale — Assistance et solidarité | * |
| 46-22 | Allocations d'attente aux anciens moudjahidine et à leurs ayants-droit — Pensions d'invalidité et allocations y ratta- chées — Pensions des ayants-droit | 105.928.502,24 |
| 46-23 | Remboursement de frais aux anciens moudjahidine invalides. | 4.187,68 |
| | Total des crédits ouverts au ministère des anciens moudjahidine | 108.802.383,20 |
| | MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES | |
| • | TITRE III | |
| | Moyens des services 1ère PARTIE Personnel — Rémunérations d'activité | |
| 31-29 | Services extérieurs de la sécurité sociale — Rémunérations principales | mémoire |
| 81-33 | Services d'aide aux personnes âgées — Rémunérations princi- pales | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |

| CHAPITRES | Libelles | CR EDITS OUVE RTS en DA. | | |
|---------------|---|------------------------------------|--|--|
| 31-34 | Fonds d'aide aux personnés agées — Indemnités et allocations diverses | mémoir e | | |
| | 4ême PARTIE Matériel et fonctionnement des tervices | | | |
| 34-33 | Fonds d'aide aux personnes agées - Remboursement de frais. | memoire | | |
| 34-34 | Fonds d'aide aux personnes âgées — Matériel | mémoire | | |
| | TITRE IV Interventions publiques | | | |
| | 6ème PARTIE Action sociale — Assistance et solidarité | | | |
| 48- 11 | Aide aux populations par la distribution de denrées de pre- mière nécessité et de secours vestimentaires | 12.413.698,00 | | |
| 46-12 | Aide aux necessiteux par le distribution de secours en espèces ou l'ouverture de chantiers de plein emploi | 10.039.967,35 | | |
| | Total des crédits ouverts au ministère du travail et des affaires sociales | 22.933.665,35 | | |
| | Total gènéral des crédits ouverts | 131.736.048,64 | | |

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 11 octobre 1965 portant acceptation de la renonciation totale par la société SNPA, au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Erg Iguidi ».

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale,

Vu le décret du 12 février 1962 accordant aux quatre sociétés conjointes et solidaires : « Société de prospection et exploitation pétrolières en Alsace » (PREPA), « Société PETROSUD SPA », « Société agricole industriale per la cellulosa italiana » (SAICI) et « Société OM. SPA », le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Erg Iguidi » ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1964 portant renonciation partielle à ce permis :

Vu l'arrêté du 1° octobre 1964 portant retrait dudit permis des sociétés : PREPA, PETROSUD, SPA, SAICI et OM. SPA au profit de la « Société nationale des pétroles d'Aquitaine » (SNPA) ;

Vu la pétition en date du 17 mars 1965 par laquelle la SNPA demande à renoncer en totalité à son permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Erg Iguidi » ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Vu l'avis de l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien transmis le 12 août 1965 au Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — La renonciation totale de la « Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA) au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Erg Iguidi » est acceptée.

Art. 2. — Le directeur de l'énergie et des carburants est l'organisation de la sécurité sociale dans les chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au des textes qui l'ont modifié et complété :

 $\it Journal$ officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 octobre 1965.

Belaid ABDESLAM.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 6 octobre 1965 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome d'Alger.

Par arrêté cu 6 octobre 1965, M. Keramane, ingénieur en chefs des ponts et chaussées, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome d'Alger, en qualité de représentant de la commission départementale d'intervention économique et sociale.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 27 septembre 1965 portant application à la C.R.E.P.S. du régime de retraite du personnel des mines d'Algérie.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 instituant une société de secours minière dite du personnel des mines d'hydrocarbures indicatif AL 96-23) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1955 portant simplification de l'organisation de la sécurité sociale dans les mines et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ; Vu la décision n° 49-062 instituant un régime particulier de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, homologuée par décret du 2 août 1949 et notamment son article 3:

Arrête :

Article 1°. — Est rendu applicable à l'ensemble du personnel de la compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au

Sahara (C.R.E.P.S.) le régime particulier de retraite et de prévoyance institué par la décision n° 49-062 sus-visée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1965.

Art. 3. — Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 septembre 1965,

Abdelaziz ZERDANI.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 24 août 1965 du préfet de Constantine portant rémnegramm dans le domaine de l'Etat d'une parcelle dépendant du lot n' 26 pie d'un plan de lotissement d'Aïn M'Lila.

Par arrêté nº 11/65 du 24 août 1965 du préfet de Constantine est réintégrée dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération en date du 26 avril 1965 nº 12/65, approuvée le 2 août 1965 sous le n° 2506/2° D/ 3° B, une parcelle de 429 m² dépendant du lot n° 26 pie et formant le lot n° 2612 du plan de lotissement d'Aïn M'Lila concédé à cette commune par décret du 11 janvier 1886 avec la destination de « marché et emplacement de pépinière ».

— Telle au surplus la dite parcelle, qu'elle est limitée par une lisière rouge au plan ci-annexé et plus amplement désigné à l'état de consistance également ci-annexé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du 6 octobre 1965 relatif à des surfaces déalarées libres après renouvellement de la validité d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures au Sahara.

Par arrêté du 24 juin 1965 a été renouvelé le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Hassi Tartrat » au profit de la « Compagnie des pétroles France-Afrique » (COPEFA) et de la « Phillips Petroleum Compagny France ». Sont déclarées libres les surfaces comprises à l'intérieur des périmètres Sud et Nord dont les sommets sont les points 1 à 8 pour le périmètre Sud et A à D pour le périmètre Nord, définis ci-après :

 Périmètre Sud
 Coordonnées géographiques Greenwich

 Points
 Longitude Est
 Latitude Nord

 1
 6° 32′ 30″ 3
 20° 59′ 00

 2
 6° 35′ 00
 29° 59′ 00

 3
 6° 35′ 00
 30° 00

 4
 Intersection de la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie

 Coordonnées Lambert Sud Algérie

5 + 880.000 - 55.000 6 + 882.000 - 55.000 7 Intersection de la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie + 882.000 avec le parallèle 29° 55' (Nord).

Périmètre Sud Coordonnées géographiques Greenwich Latitude Nord Longitude Est 6° 32' 30" 3 29° 55' 8 Coordonnées Lambert Sud Algérie Périmètre Nord Y **Points** X + 875.000 - 43 000 - 43,000 В +879.000+ 879.000 -- 52.000

+ 875,000

52.000

Les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures portant en totalité ou en partie sur les périmètres ainsi définis peuvent être déposées auprès de la direction de de l'énergie et des earburants, 0, rue Aspirante Denise Ferrier, Hydra - Alger (8°).

CAISSE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE

Bons 5 % 1959 de 200 francs 6ème amortissement du 15 décembre 1965.

Le 12 octobre 1965, il a été procédé dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14 rue Bergère à Paris, au sixième tirage au sort de la lettre de série des bons de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie 5 % 1959 à primes progressives qui seront amortis le 15 décembre 1965, conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 1959 du ministre des finances de la République française.

La série sortie à ce tirage est désignée par la lettre U.

En conséquence, les 37.540 bons représentant la série cidessus indiquée seront remboursables à F 218, à partir du 15 décembre 1965, date à laquelle ils cesseront de porter intérêt.

Les bons amortis seront remboursés par les établissements chargés du service financier de l'emprunt.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs.

Montant du remboursement

| en | 1960 | : | lettre | L | ****** | F | 208 |
|----|------|---|--------|---|-----------------|---|-----|
| en | 1961 | : | lettre | E | | F | 208 |
| en | 1962 | : | lettre | K | ••••• | F | 208 |
| en | 1963 | : | lettre | N | | F | 208 |
| en | 1964 | į | lettre | J | *************** | F | 208 |

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Direction centrale du Génie

In appel d'offres est lancé pour l'opération :

Construction d'une école des cadets de la révolution - Tlemcen

lère tranche — Lot unique B : démolitions - terrassements
maçonnerie et V.R.D.

Estimation globale des travaux : 440.000 DA.

Cet appel d'offres est à lot unique comportant :

- Grosses démolitions,
- Terrassements généraux,
- Maçonneries extérieures,
- Ferronnerie,
- Distribution d'eau,
- Electricité extérieure,
- Peinture,
- Voirie et réseaux divers.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande écrite au bureau des études techniques et réalisations algériennes, 28, rue Mohamed Khemisti à Oran.

Cette demande sera accompagnée de deux certificats délivrés par des hommes de l'art, d'une liste des moyens matériels dont ils disposent ainsi que du certificat délivré par la caisse sociale du bâtiment.

La date limite de réception des offres est fixée au 25 octobre 1965 à 18 heures. Elles devront être adressées au directeur central du génie - 123 avenue de Tripoli, Hussein-Dey à Alger.

Les offres pourront être adressées par la poste, sous pli recommandé, ou déposées dans les bureaux de la direction centrale du génie, précitée, contre recipissé. Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de la direction centrale du génie et des études techniques et réalisations algériennes.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Office algérien interprofessionnel des céréales

1. — Objet de l'appel d'offres.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'importation en Algérie de deux cent mille (200.000) tonnes de blés tendres en provenance de l'étranger, dans les conditions prévues par le cahier des charges n° 6566/2 IMP.

II. - Présentation des offres.

Les soumissions devront être placées sous double enveloppe cachetée :

- l'enveloppe extérieure portera uniquement l'indication de l'appel d'offres;
- l'enveloppe intérieure portera le nom du candidat, sa raison sociale et contiendra la soumission.

III. - Lieu et date de réception des offres.

Les plis seront expédiés par la poste, en recommandé, à PO.A.I.C. (Service du ravitaillement) 5, rue Meissonier, Alger, ou déposés à cette adresse.

Ces plis doivent parvenir, au plus tard, le 2 novembre 1965 à 16 heures (heure locale).

IV. - Délai d'engagement des candidats.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres est fixé à 48 heures après la date de clôture de la réception des offres.

Le cahier des charges n° 6566/2 IMP. et les modèles de soumissions seront mis en distribution au siège de l'O.A.I.C. (service du ravitaillement) 5, rue Meissonier, Alger, à partir du 22 octobre 1965 à 10 heures.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Service des études générales et grands travaux hydrauliques

Lever du toît des vases dans 10 barrages de retenues Estimation 220,000 DA

Les travaux à exécuter comprennent :

- L'implantation d'une polygonale de base sur le pourtour des retenues.
- Le lever de profils dans une retenue en eau (appareil Ultra-Son ou appareil Sparker lever par photos aériennes ou tout autre appareil).

Les candidats se feront connaître auprès des services de l'ingénieur en chef du S.E.G.G.T.H., 225, boulevard Colonel Bougara, B.P. n° 1, El-Biar - arrondissement des études (6ème étage).

Il leur sera remis gratuitement un exemplaire du dossier d'appel d'offres.

Les offres devront parvenir sous pli cacheté avant le samedi 6 novembre 1965 à 11 heures dans les bureaux de l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques.

Circonscription des ponts et chaussées d'Annaba

Caisse algérienne de développement opération : 34.02.5.32.08.40

Travaux de première urgence dans le port d'Annaba

I. — Objet de l'appel d'offres.

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture et la pose de dix-sept (17) rideaux métalliques aux ponts et chaussées arrondissement maritime d'Annaba.

Lieu où on peut prendre connaissance des dossiers.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement maritime ou de l'ingénieur subdivisionnaire des travaux, Môle Cigogne à Annaba, tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h sauf le samedi après midi.

Les entreprises intéressées pourront recevoir les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres au bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription d'Annaba - boulevard du 1° Novembre 1954 à Annaba.

III. - Lieu et date limite de réception des offres.

Les plis cachetés sous double enveloppe contenant les offres pourront être expédiés à l'adresse ci-dessus par la poste sous pli recommandé ou déposés dans les bureaux de l'ingénieur en chef contre récépissé. Ils devront lui parvenir avant le 9 novembre 1965.